

AR Prefecture006-210601233-20231005-29-DE
Reçu le 10/10/2023Saint-Laurent-du-Var
PORTE DE FRANCE**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES****SÉANCE du : jeudi 05 octobre 2023**--
ARRONDISSEMENT DE GRASSE**Présidence de Monsieur Joseph SEGURA,
Maire, Conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur**--
**CANTON DE
CAGNES-SUR-MER-2****Convocation :**

Date d'envoi : 29 septembre 2023

Date d'affichage : 29 septembre 2023

Délibération :Télétransmis en Préfecture des AM le : **10 OCT 2023**Affichée en mairie le : **10 OCT 2023**Notification(s) éventuelle(s) le : **10 OCT 2023****OBJET : SOCIETE PUBLIQUE LOCALE CÔTE
D'AZUR AMENAGEMENT - EXAMEN ET
APPROBATION DU COMPTE RENDU
FINANCIER DE L'ANNEE 2022****NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX**

exercice	présents	votants	Pouvoirs	Absents
35	27	32	5	3

Pôle / Service : **Service Aménagement durable du territoire**

(A.D.T)

Délibération N° : **DCM20231005_29**Rapporteur : **Monsieur BERETTONI**Secrétaire de séance : **Monsieur PALAYER**

Le jeudi 05 octobre 2023 à 17H30, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance, sous la Présidence de M. Joseph SEGURA, Maire, et cela conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Monsieur Joseph **SEGURA**, Monsieur Thomas **BERETTONI**, Madame Brigitte **LIZEE JUAN**, Madame Danielle **HEBERT**, Monsieur Gilles **ALLARI**, Monsieur Jean-Pierre **BERNARD**, Madame Mary-Claude **BAUZIT**, Monsieur Marcel **VAÏANI**, Madame Marie-Paule **GALEA**, Monsieur Eric **BONFILS**, Madame Andrée **NAVARRO-GUILLOT**, Monsieur Bernard **GIRARDOT**, Madame Juliette **BARALE**, Monsieur Jean-Pierre **PAUSELLI**, Monsieur Michel **ELBAZ**, Madame Pierrette **CHARLIER**, Madame Florence **ESPANOL**, Monsieur Christian **RADIGALES**, Monsieur Yoann **SUAU**, Monsieur Ludovic **GALLUCCIO**, Madame Laurie **MORETTO ALLEGRET**, Madame Priscilla **HALIOUA**, Monsieur Raphaël **PALAYER**, Monsieur Patrick **VILLARDRY**, Monsieur Franck **ESPINOSA**, Madame Astrid **RAMELLA-VICENTE**, Madame Sandrine **BELOT**

Excusés avec POUVOIR donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame FRANQUELIN à Monsieur ALLARI
Madame NESONSON à Madame ESPANOL
Madame GUERRIER BUISINE à Madame BAUZIT
Madame DEY à Monsieur GALLUCCIO
Madame CORVEST à Madame BELOT

Absents :

Monsieur DOMINICI, Monsieur ORSATTI, Monsieur MOSCHETTI

OBJET : SOCIETE PUBLIQUE LOCALE CÔTE D'AZUR AMENAGEMENT - EXAMEN ET APPROBATION
DU COMPTE RENDU FINANCIER DE L'ANNEE 2022

Mes Chers Collègues,

Par délibération en date du 7 juillet 2016, le Conseil Municipal a décidé de confier la réalisation de l'opération Square Bènes à la Société Publique Locale (SPL) Côte d'Azur Aménagement, selon la concession d'aménagement répondant aux conditions définies aux articles L.300-4 et suivants du Code de l'urbanisme.

Un premier avenant à la concession d'aménagement a été approuvé par le conseil municipal le 15 mars 2017, puis signé par la commune et la SPL le 15 mai 2017. Cet avenant a permis de prendre en compte l'évolution du périmètre de cession des propriétés communales comprises dans l'îlot E.

Un second avenant à la concession d'aménagement a été approuvé par le conseil municipal du 5 octobre 2022, puis signé par la commune et la SPL le 17 octobre 2022. Cet avenant a apporté plusieurs évolutions à la concession d'aménagement notamment en lien avec la programmation, les emprises à acquérir, le bilan prévisionnel, la durée du contrat et de l'avancement de l'opération.

Enfin, un troisième avenant à la concession d'aménagement a été approuvé par le conseil municipal du 8 mars 2023. Ce dernier a permis de revoir la constructibilité de l'îlot A suite au dépôt du permis de construire n°006123 22 C0052 le 29 décembre 2022

Conformément aux articles L.300-5 du Code de l'urbanisme et L.1523-2 du code général des collectivités territoriales, le concessionnaire doit fournir chaque année un compte rendu financier comportant notamment en annexe :

- « a) Le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser ;*
- b) Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;*
- c) Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice. »*

Vous trouverez en annexe de la présente délibération, le compte rendu financier de la concession d'aménagement Square Bènes pour l'année 2022.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale urbanisme, aménagement, foncier et habitat qui s'est tenue le lundi 25 septembre 2023.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER le compte rendu financier de l'année de 2022 de la concession d'aménagement Square Bènes de la SPL Côte d'Azur Aménagement, joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

- . **28 voix pour**
- . **4 voix contre :** Madame CORVEST, Monsieur VILLARDRY,
Monsieur ESPINOSA, Madame BELOT
- . **0 abstention**

OBJET : SOCIETE PUBLIQUE LOCALE CÔTE D'AZUR AMENAGEMENT - EXAMEN ET APPROBATION
DU COMPTE RENDU FINANCIER DE L'ANNEE 2022

APPROUVE le compte rendu financier de l'année de 2022 de la concession d'aménagement Square Bènes de la SPL Côte d'Azur Aménagement, joint à la présente délibération.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Nice sis 18 avenue des Fleurs (06000 NICE) ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire de Saint-Laurent-du-Var
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

Joseph SEGURA

